ASBL ROPI www.ropi.be

Mode d'emploi du Ropi

Fiche synthétique - Le document complet sur www.ropi.be/Documents

Les trois collèges des membres l'asbl Ropi

- 1. le collège des membres professionnels (commerçants, producteurs, artisans, ...),
- 2. le collège des membres associatifs et institutionnels (associations, communes, ...),
- 3. le collège des membres usagers individuels (les consom'acteurs finaux).

Droits et devoirs

Seuls les membres **effectifs** ont le droit de **vote** à l'Assemblée Générale, et, ceux des collèges professionnels et associatif, peuvent **reconvertir** <u>sous condition</u> leurs Ropi en Euro (rédimage).

Les membres des collèges professionnels et associatifs figurent dans le **catalogue Ropi** (version papier et web - <u>www.ropi.be/Catalogue</u>). Sur simple demande, l'asbl mettra à disposition du matériel de communication (autocollant, dépliants, ...).

Ces membres s'engagent à accepter les paiements en Ropi autant que possible et à rendre la monnaie préférentiellement en Ropi. Si un système de fidélité ou promotionnel est déjà en vigueur, il sera utilisé sans discrimination lors de règlements en Ropi.

Mode d'emploi de la monnaie Ropi

- 1 Ropi = 1 euro. Le Ropi existe aujourd'hui en billets de 0.5, 1, 5, et 10 Ropi et sont sécurisés.
- Il est possible de commander des Ropi en ligne sur <u>www.ropi.be/Commande</u> ou de s'en procurer chez tous les commerces membres de l'ASBL.
- Les usagers du ROPI, qu'ils soient membres ou non, sont libres d'échanger leurs ROPI entre eux. Il n'est pas nécessaire d'être membre de l'asbl pour accepter et utiliser le Ropi.
- Les membres des collèges professionnels et associatifs peuvent reconvertir des Ropi en Euro à un taux de conversion de 95% (100 Ropi contre 95 Euro). Voici quelques exemples pour favoriser la circularité:
 - Trouver des fournisseurs locaux et les payer en ROPI.
 - Se rendre des services entre commerçants, payés en ROPI.
 - Reprendre les ROPI de sa caisse (échange contre des euro) et les dépenser à titre personnel (loisirs, culture, achat dans les commerces locaux, ...).
 - Echanger des ROPI à un usager (membre ou non) qui en fait la demande.
 - Proposer à un usager (membre ou non) de lui rendre la monnaie en ROPI.
 - Offrir des Ropi en guise de ristourne .
 - Rééquilibrer les caisses entre commerçants.

Dérogation: le taux de reconversion peut passer à 0% par tranche minimum de 100 Ropi (Collège associatif) ou 200 Ropi (Collège professionnel) si le Conseil d'Administration estime que le membre a fait tout son possible en vue de favoriser la circularité de la monnaie (recours en AG toujours possible si le membre s'estime lésé).

ASBL ROPI www.ropi.be

Le Règlement d'Ordre Intérieur de l'asbl Ropi

Le territoire d'utilisation du Ropi est limité aux communes de Mons-Borinage avec une souplesse pour les communes limitrophes.

- L'utilisation du Ropi s'applique à tous les secteurs d'activité; toutefois, priorité sera donnée aux secteurs d'activités favorisant l'autonomie économique locale du territoire couvert par le Ropi tout en améliorant la qualité de la vie et de l'environnement de notre région (voir la charte sur www.ropi.be/Charte).
- Pour devenir membre de l'asbl, il suffit de remplir le formulaire en ligne sur le site web ou de renvoyer la carte d'adhésion disponible chez les commerçants.

todo